

Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Vu les compétences déléguées à Monsieur le Président de la CAPBP pour « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » ;

Considérant que le Réseau des médiathèques de la CAPBP mène activement sur son territoire, depuis 2003, une politique dynamique et ambitieuse de développement de la lecture publique et d'accès aux livres, à l'information et à la culture pour tous ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) programme triennal 2022-2024 mis en place par l'Etat permettant d'initier des partenariats avec les collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre dispositif de l'action labellisation « Premières Pages 2023 » pour soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque en partenariat avec le ministère de la Culture ;

Considérant la volonté d'intensifier la démarche en cours pour notamment promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire.

DECIDE

Article 1^{er} : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées destiné à promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire.

	Dépenses Fonctionnement	Recettes		
		CAPBP	DRAC	Autres financements
Contrat territoire lecture 2023	88 300,00 €	44 150,00€	38 150,00 €	6 000,00 €
Premières Pages	12 000 €	6 000,00€	6 000,00€	0,00€
TOTAL	100 300,00€	50 150,00 €	44 150,00 €	6 000,00 €

Article 2 : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter une subvention du montant de 38 150 € auprès de l'Etat/Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, afin de soutenir la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL), dispositif visant à initier des partenariats avec les collectivités autour de projets de développement de la lecture.

Article 3 : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter une subvention du montant de 6 000 € auprès de l'Etat/Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, afin de soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque en partenariat avec le ministère de la Culture .

Article 4 : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2023 – fonctionnement – chapitre 74 – fonction 321 – article 7471.

Pau, le 23 août 2023

François Bayrou
Président

